



AVIS

Par arrêté n° EAU/AUT/18/0770 du 22 novembre 2018 pris conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment son article 23, le ministre de l'Environnement a autorisé le requérant « Administration des Ponts et Chaussées » à réaliser la réhabilitation de l'ouvrage OA611 sur le cours d'eau « Mamer » (entre Mamer et Strassen) à Strassen.

Conformément à l'article 24 (2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'autorisation est affichée au lieu usuel de la commune du 5 décembre 2018 au 14 janvier 2019 inclus, période pendant laquelle le public peut prendre inspection de la décision et des plans afférents.

Strassen, le 5 décembre 2018